



NOS RÉF. : DM/OMZ-CIR/n.08_16

DATE : 18-03-2016

ANNEXE : 1

CONTACT : Arabella D'Havé
E-MAIL : arabella.dhave@health.belgium.be

Circulaire à l'attention :

- Du directeur général
- Du médecin chef
- De la personne de contact RHM

Objet: Réponses à apporter aux questions de codage sous ICD-10-BE et publication de FAQ sur l'ICD-10-BE

Madame, Monsieur,

Par la présente, je souhaite vous informer qu'à la mi-février 2016, mes services ont commencé à envoyer les réponses aux questions qui nous ont été soumises à propos du codage en ICD-10-BE.

Ils procèdent de la façon suivante: pour commencer, les réponses sont directement envoyées par mail au responsable/à la personne de contact RHM. Ce mail comporte en objet la mention "Réponse à votre question (n°) relative au codage", puis reprend la question posée, suivie de la réponse à celle-ci.

Les questions et réponses sont ensuite rassemblées en petits groupes qui sont envoyés à la traduction. Une fois cette traduction révisée, les questions et réponses de tous les hôpitaux sont rassemblées et intégrées dans un document "FAQ 2016 ICD-10-BE", qui sera mis régulièrement à la disposition de l'ensemble des hôpitaux par le biais du site web. Ce document contiendra systématiquement un renvoi à la référence utilisée pour répondre à la question de codage. Les questions et réponses sont en outre regroupées suivant les chapitres de la référence utilisée.

La référence utilisée pour répondre aux questions de codage est le "Manuel de codage ICD-10-BE (v1.5)", que vous pouvez retrouver sur notre site web à l'adresse <http://www.health.belgium.be/ICD10BE> > Publications > 2. Directives de codage, ou à l'adresse <http://www.health.belgium.be> > Soins de santé > Institutions de soins > Systèmes d'enregistrement > ICD-10-BE > ICD-10-BE > Publications > 2. Directives de codage.

Les FAQ contiennent par conséquent la compilation partielle d'un nombre limité de questions. En procédant de la sorte, notre objectif est de pouvoir vous fournir plus rapidement et plus régulièrement des informations ainsi qu'une aide pour la suite du processus de codage.

La première FAQ vous est envoyée en annexe de la présente circulaire. Ce document, tout comme les documents ultérieurs, seront mis à votre disposition par le biais du site web, auquel vous pouvez toujours accéder en utilisant le chemin d'accès raccourci <http://www.health.belgium.be> > Publications > 7. FAQ ICD-10-BE ou le chemin d'accès <http://www.health.belgium.be> > Soins de santé > Institutions de soins > Systèmes d'enregistrement > ICD-10-BE > Publications > 7. FAQ ICD-10-BE.

Nous souhaitons une fois de plus vous rappeler que pour le codage des interventions au moyen de l'ICD-10-PCS, pour certaines mais certainement pas pour toutes les procédures, il existe un certain nombre de lacunes et/ou d'ambiguïtés inhérentes au système de classification. Il se peut dès lors que l'on ne puisse provisoirement pas répondre à certaines questions en lien avec l'ICD-10-PCS ou qu'il y ait un certain retard à cet égard.

Le SPF a pris l'initiative de signaler ces lacunes et/ou imprécisions des systèmes de classification ICD-10CM et ICD-10-PCS aux instances compétentes aux États-Unis afin que l'on puisse en tenir compte dans le cadre de leurs futures mises à jour et des "official coding guidelines" y afférentes.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Dr Ingrid Mertens
Chef du service Datamanagement



M. Christiaan Decoster
Directeur général
Président *ad interim*